

Informations et modifications au 1^{er} janvier 2025

1	Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2025	2
2	Caisse d'allocations familiales (CAF) – Canton du Tessin et de Genève	2
3	Taux de cotisations CAF Banques	2
3.1	Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich	3
3.2	Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue du canton de Genève	3
3.3	Modifications des taux de contribution des fonds CAF	3
3.4	Taux de cotisations au régime genevois de l'assurance maternité et au fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin	3
4	Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2025	4
5	Frais d'administration 2025	5
6	«insiteWeb» nouvelle procédure d'enregistrement et adaptations 2025	6
7	Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2024 via notre «insiteWeb»	6
8	Décompte des allocations familiales de l'année 2024	7
9	Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2025	7

1 Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2025

Les taux pour les cotisations paritaire AVS/AI/APG restent inchangés.

Taux de cotisation	Part employeur	Part salarié	Total en %	Remarques
AVS	4,350	4,350	8,700	inchangé
AI	0,700	0,700	1,400	inchangé
APG	0,250	0,250	0,500	inchangé
Total AVS/AI/APG	5,300	5,300	10,600	inchangé

La contribution paritaire à l'assurance chômage (AC) de 2,2 % jusqu'à un salaire annuel de Fr. 148'200. - (Fr. 12'350.- par mois) reste inchangé.

2 Caisse d'allocations familiales (CAF) – Canton du Tessin et de Genève

La CAF Banques sera active dans toute la Suisse à partir du 1^{er} janvier 2025. Les cotisations et les allocations familiales dans les cantons du Tessin et de Genève peuvent désormais également être décomptées auprès de notre caisse. Un éventuel passage à la CAF Banques au 1^{er} janvier 2026 pour les cantons du Tessin et de Genève doit être annoncé à beitraege@ak-banken.ch avant le 31 mai 2025. Dans ce cas, nous vous demandons également de nous indiquer à quelle caisse de compensation familiale vous êtes actuellement affilié dans ces cantons et de nous fournir une liste de toutes les succursales dans les cantons du Tessin et/ou de Genève. Si vous passez à la CAF Banques, nous vous conseillons également de résilier votre affiliation à votre caisse de compensation familiale actuelle.

3 Taux de cotisations CAF Banques

La CAF Banques est désormais active dans toute la Suisse. Vous trouverez la liste des taux de cotisations CAF des employeurs par canton pour l'année 2025 sur notre site internet sous le lien suivant [Taux de cotisations \(ak-banken.ch\)](https://www.ak-banken.ch).

Veillez noter que le taux de cotisation est modifié au 1^{er} janvier 2025 dans les cantons suivants :

Soleure	actuellement : 1,300 %	nouveau: 1,400 %
Appenzell Rh.-Ext.	actuellement : 1,200 %	nouveau: 1,400 %
Appenzell Rh.-Int.	actuellement : 1,800 %	nouveau: 1,500 %
Grisons	actuellement : 1,450 %	nouveau: 1,400 %
Thurgovie	actuellement : 1,250 %	nouveau: 1,300 %
Tessin		nouveau: 1,900 %
Vaud	actuellement : 2,850 %	nouveau: 2,800 %
Neuchâtel	actuellement : 2,300 %	nouveau: 2,200 %
Genève		nouveau: 2,320 %
Jura	actuellement : 2,660 %	nouveau: 2,700 %

Veillez noter que les taux de cotisation à la CAF comprennent les fonds cantonaux transférés aux caisses de compensation familiales (exceptions : Fonds de formation professionnelle de Zurich et de Genève) ainsi que la contribution à une éventuelle péréquation cantonale des charges.

3.1 Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich

Le taux de cotisation pour l'année 2024 demeure inchangée à 0,1 %. La facturation de la cotisation 2024 pour les affiliés qui y sont assujettis se fera lors de l'établissement du décompte annuel. Du fait qu'aucun acompte n'a été perçu au courant 2024 dans l'«insiteWeb», le décompte annuel aura un montant en notre faveur et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de remettre votre attestation de salaire 2024 dans les délais afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires.

3.2 Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue du canton de Genève

Le montant dû au fonds pour l'année 2025 sera facturé pour la première fois aux entreprises assujetties avec le décompte annuel 2025. Taux de cotisation dégressif en pourcentage de la masse salariale :

Catégorie 1	jusqu'a 2,5 millions	0,082 %
Catégorie 2	>2,5 - 10 millions	0,065 %
Catégorie 3	>10 - 50 millions	0,0497 %
Catégorie 4	>50 millions	0,0396 %

3.3 Modifications des taux de contribution des fonds CAF

Neuchâtel

Le taux de cotisation au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FAPP - anciennement FFPP + FFD) sera de 0,507 % de la masse salariale soumise aux cotisations d'allocations familiales et sera à la charge de l'employeur.

Veillez noter que les taux de cotisation CAF comprennent les fonds cantonaux transférés aux caisses de compensation familiales (exceptions : Fonds de formation professionnelle de Zurich et de Genève) ainsi que la contribution à une éventuelle péréquation cantonale des charges.

3.4 Taux de cotisations au régime genevois de l'assurance maternité et au fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Les taux de cotisation pour l'assurance maternité à Genève et pour le fonds tessinois de formation professionnelle sont disponibles sur notre site internet à la rubrique « Taux de cotisations » [Taux de cotisations \(ak-banken.ch\)](https://www.ak-banken.ch). Il s'agit de tâches qui ont été transférées à la caisse de compensation et non à la caisse de compensation pour allocations familiales.

Le taux de cotisation pour l'assurance maternité genevoise sera réduit de 0,064 % (auparavant 0,076 %).

4 Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2025

L'allocation pour enfant s'élève au moins à 215 francs par mois (200 francs auparavant). L'allocation de formation s'élève au moins à 268 francs par mois (250 francs auparavant).

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2025 sont modifiés dans les cantons suivants :

Argovie

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Appenzell Rh.-Int.

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	245.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	298.00	par mois

Berne

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	250.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	310.00	par mois

Bâle-Campagne

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Genève

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	inchangé	CHF	311.00	par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	inchangé	CHF	411.00	par mois
Allocation de formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	inchangé	CHF	415.00	par mois
Allocation de formation (3 ^{ème} et suivants)	inchangé	CHF	515.00	par mois

Allocation de naissance et d'adoption	inchangé	CHF	2'073.00	
---------------------------------------	----------	-----	----------	--

Glaris

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Lucerne

Allocation pour enfant (jusqu'à 12ans)	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation pour enfant (13-16 ans)	inchangé	CHF	260.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Allocation de naissance et d'adoption	nouveau	CHF	1'075.00	
---------------------------------------	---------	-----	----------	--

Neuchâtel

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	240.00	par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	270.00	par mois
Allocation de formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	320.00	par mois
Allocation de formation (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	350.00	par mois

Nidwald

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	258.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	311.00	par mois

Saint-Gall

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	245.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	298.00	par mois

Soleure

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Thurgovie

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation de formation	inchangé	CHF	280.00	par mois

Tessin

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Vaud

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	322.00	par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	365.00	par mois
Allocation de formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	425.00	par mois
Allocation de formation (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	468.00	par mois

Allocation de naissance et d'adoption	nouveau	CHF	1'617.00	
---------------------------------------	---------	-----	----------	--

Valais

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	327.00	par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	435.00	par mois
Allocation de formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	477.00	par mois
Allocation de formation (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	585.00	par mois

Allocation de naissance et d'adoption	nouveau	CHF	2'142.00	
---------------------------------------	---------	-----	----------	--

Zoug

Allocation pour enfant	nouveau	CHF	330.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	330.00	par mois
Allocation de formation de plus de 18 ans	nouveau	CHF	385.00	par mois

Zurich

Allocation pour enfant (jusqu'à 12 an)	nouveau	CHF	215.00	par mois
Allocation pour enfant (13-16 ans)	nouveau	CHF	268.00	par mois
Allocation de formation	nouveau	CHF	268.00	par mois

Vous trouverez l'aperçu global des allocations familiales cantonales à partir du 01.01.2025 sous [Allo-
cations familiales \(ak-banken.ch\)](https://www.ak-banken.ch/allocations-familiales)

5 Frais d'administration 2025

Le taux de frais administratifs reste inchangé à 0,25 %.

6 «insiteWeb» nouvelle procédure d'enregistrement et adaptations 2025

Par courriel du 29 octobre 2024, les utilisateurs actifs sur insiteWeb ont été informés que nous avons mis à jour la procédure d'enregistrement. Les modifications apportées ont été adaptées aux derniers développements technologiques afin de garantir qu'elles répondent aux normes et exigences actuelles.

Quelles sont les nouveautés ?

L'accès à notre portail clients insiteWeb se fait désormais au moyen de « MAYI ID Authenticator ». L'accès au moyen de jetons ne sera plus possible à partir du 1^{er} janvier 2025. Il existe une phase de transition jusqu'au 31 décembre 2024 - sous [Sign in to AK89 \(your-iam.com\)](#) « Nevis legacy login », le sign in au moyen de tokens peut continuer à être effectué comme d'habitude jusqu'à la fin de l'année.

Que devez-vous faire?

1. Téléchargez et installez l'application "MAYI ID Authenticator" en scannant le code QR sous [Authenticator App – MAYI ID](#) avec votre téléphone mobile Android ou Apple.
2. Sous [Sign in to AK89 \(your-iam.com\)](#) "Enrollment", il faut suivre toutes les étapes indiquées. Nom d'utilisateur = votre ID d'utilisateur
3. Pour poursuivre l'enregistrement, vous recevrez un mot de passe à usage unique (OTP) sur votre adresse e-mail. Le mot de passe à usage unique transmis doit être saisi sous OTP. Important : assurez-vous que le mot de passe à usage unique est saisi manuellement et n'est pas copié.
4. Indiquez vos coordonnées professionnelles (tél et e-mail)
5. Scanner le QR au moyen de l'application et « confirmer » - l'enregistrement est terminé avec succès.

Les adaptations nécessaires des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2025 seront faites dans l'«insiteWeb». Pour la déclaration de la somme des salaires du mois de janvier 2025, l'«insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du lundi 13 janvier 2025. ATTENTION : Pour les paiements de salaires arriérés aux employés qui ont quitté l'entreprise au cours des années précédentes, respectivement aux employés qui doivent être déclarés sur les attestations des salaires avec des périodes d'engagement d'années antérieures, les taux de cotisations et les limites maximales AC en vigueur pour les années correspondantes restent applicables.

7 Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2024 via notre «insiteWeb»

L'attestation annuelle des salaires 2024 est à votre disposition dès maintenant dans l'«insiteWeb». Toutes les attestations des salaires doivent nous être remises électroniquement via «insiteWeb».

D'autres documents spécifiques, comme le Manuel d'utilisateur du logiciel «insiteWeb» actualisé et le fichier Excel pour l'attestation des salaires sont à votre disposition sur notre site internet www.cc-banques.ch sous la rubrique insiteWeb « information attestation des salaires ».

8 Décompte des allocations familiales de l'année 2024

Afin que toutes les allocations familiales versées durant l'année 2024 puissent être prises en compte dans le décompte annuel 2024, nous vous prions de remettre à notre service des allocations familiales le «fichier XML» des bénéficiaires du mois de décembre 2024 avant la fin du mois de décembre 2024 (voir notre information aux affiliés [Mitteilung-216-F.pdf \(ak-banken.ch\)](#) - novembre 2024).

9 Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2025

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2025 seront publiés en format PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

[Mémentos | Mémentos & Formulaires | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)

Cette circulaire est publiée sur notre site internet au lien suivant www.cc-banques.ch sous la rubrique « communications ».

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes d'informations complémentaires à l'adresse beitraege@ak-banken.ch ou au numéro 044 299 77 75.

**CAISSE DE COMPENSATION
DES BANQUES SUISSES**